

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 622

AMENDEMENT

présenté par

M. Valentin, M. Chaix, M. Fayssat, M. Lenoir, M. Michoux et M. Trébuchet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement, un rapport sur l'exécution de la présente loi présentant :

1° L'écart constaté entre la trajectoire programmée et l'exécution effective en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, par programme et par grand agrégat capacitaire ;

2° Les retards ou avances constatés dans les livraisons et commandes d'équipements par rapport au rapport annexé ;

3° Une comparaison avec l'exécution des deux lois de programmation militaire précédentes ;

4° Les mesures correctrices envisagées lorsque l'écart est significatif sur un agrégat capacitaire donné.

Ce rapport est transmis aux commissions de la défense et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, et fait l'objet d'une audition publique de la ministre des Armées et de la ministre chargée des comptes publics.

Ce rapport consolide les informations aujourd'hui dispersées dans les documents budgétaires et vise à permettre une appréciation globale de l'exécution de la loi de programmation militaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lois de programmation militaire successives ont connu des taux d'exécution variables, la LPM 2019-2025 ayant notamment connu des décalages significatifs sur certains postes d'équipement. Le Parlement ne dispose pas aujourd'hui d'un instrument consolidé lui permettant de contrôler l'écart entre programmation et exécution en temps utile pour peser sur les lois de finances suivantes.

Le présent amendement crée un instrument de contrôle parlementaire robuste, qui renforce la valeur même de la loi de programmation en rendant son exécution vérifiable. Le seuil de 5 % retenu pour déclencher une obligation de mesure correctrice est cohérent avec les pratiques de contrôle budgétaire.